



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 218

OBJET : Contrat n°C26092 relatif à l'organisation d'un atelier bouquet piqué dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un atelier bouquet piqué dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « DE L'EAU ET DES FLEURS », pour l'organisation d'un atelier bouquet piqué dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « DE L'EAU ET DES FLEURS », sise 9 place Henri Sestre à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « DE L'EAU ET DES FLEURS », sise 9 place Henri Sestre à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour l'organisation d'un atelier bouquet piqué dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le lundi 27 juillet 2026 de 14h00 à 17h00, dans une salle de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupes de 12 jeunes de 10 à 17 ans.

Article 3 : Le règlement de 555,00 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.